



**CAPR**Canadian Alliance  
of Physiotherapy  
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des  
organismes de réglementation  
de la physiothérapie1243 Islington Avenue, Suite 501  
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

**ANNOTATIONS IMPORTANTES :**

190101

- 1. Aucune évaluation ne sera entreprise sans que tous les documents requis ne soient reçus<sup>1</sup>. Les demandes incomplètes retardent l'évaluation.** Une fois que nous avons reçu tous les documents requis, et s'il y a un précédent, le processus exige habituellement de 10 à 12 semaines (un précédent consiste en une révision d'équivalence d'études d'un candidat provenant du même programme de physiothérapie, de la même année, avec un programme de cours similaire en utilisant les mêmes critères d'équivalence d'études). Il nous faut de 16 à 18 semaines pour effectuer une évaluation sans précédent. Le processus sera plus long si l'évaluateur doit faire des recherches supplémentaires ou si des renseignements additionnels sont requis. **Nous ne garantissons pas que l'étude des dossiers sera complétée dans un délai de 10 à 18 semaines, ni que nous traiterons les demandes de façon urgente pour quelque raison que ce soit. Vous ne devriez pas prendre d'engagements (par exemple, accepter un emploi ou déménager) en comptant sur un résultat positif ou une réponse dans un délai précis.**
2. Les documents officiels reçus directement des institutions émettrices et les copies authentifiées conformes reçues des candidats ou de leurs représentants deviennent la propriété de ACORP et ne seront PAS renvoyés ni remis.
3. Les mises à jour concernant les documents qui ont été reçus, acceptés ou qui sont encore en attente durant l'étape de collecte de documents seront envoyées par courrier ordinaire à votre adresse postale ou par courriel selon votre choix à la section 5. Toutes les lettres d'évaluation seront envoyées par courrier ordinaire, à l'exception de votre lettre de résultats, qui peut être envoyée par messagerie si vous choisissez cette option à la section 8.
4. ACORP s'assure que l'évaluation est faite par des personnes compétentes dans le domaine de l'évaluation des équivalences académiques étrangères de la formation, mais ne peut pas garantir que le candidat sera d'accord avec les résultats d'évaluation. International Qualification Assessment Services (IQAS), World Education Service (WES), d'autres agences d'évaluation reconnues par ACORP et des experts en physiothérapie assistent ACORP pour les procédures de l'évaluation de l'équivalence.
5. Les rapports d'évaluation individuels peuvent varier suivant l'époque à laquelle ils ont été complétés ou le moment où les documents sont soumis. Ceci est dû au fait que de nouvelles informations sont continuellement mises à notre disposition et que ACORP peut réviser ses critères d'évaluation des équivalences. Les décisions prises par ACORP concernant l'évaluation des études sont basées sur les informations disponibles les plus récentes.

**<sup>1</sup> Nous pouvons commencer à évaluer votre demande avant d'avoir reçu la preuve de compétence linguistique en français ou en anglais ou votre diplôme de physiothérapeute (seulement si vous n'avez pas reçu votre diplôme à cause de la date de convocation au moment de votre demande d'évaluation) Cependant, nous ne pouvons pas terminer votre évaluation ou vous en communiquer le résultat tant que nous n'aurons pas reçu la preuve de votre compétence linguistique et/ou votre diplôme de physiothérapeute (Veuillez consulter notre rubrique « politique » pour plus d'informations).**

*Voir page suivante*

**CAPR**Canadian Alliance  
of Physiotherapy  
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des  
organismes de réglementation  
de la physiothérapie1243 Islington Avenue, Suite 501  
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

190101

**CONSENTEMENT/DÉROGATION :**

En faisant la demande d'accréditation et en signant ci-dessous :

1. Atteste que tous les renseignements ou documents fournis relativement à leur demande sont, à leur connaissance, véridiques et exacts.
2. Le candidat reconnaît que cette évaluation n'impose aucune obligation à une organisation ou une institution et dégage ACORP, ses représentants, ses coordinateurs, employés et ses agents, (par exemple, IQAS, WES) et autres évaluateurs ou agences d'évaluation – tels que ceux sur la liste du site internet (Credentials Assessment Bodies) du CICIC (Canadian Information Centre for International Credentials) toute actions, prétentions, responsabilité concernant les dommages survenus à cause de l'utilisation de cette évaluation.
3. Le candidat accepte de rembourser ACORP, ses représentants, coordinateurs, agents, y compris les agences d'évaluation et employés de toutes les dépenses, y compris les dépenses juridiques qu'ils puissent encourir à la suite de toute demande et/ou revendication qu'ils (ou tout autre intéressé ayant un intérêt dans ses gains ou services) puissent entreprendre, suivant les résultats de l'évaluation.
4. Le candidat accepte d'être admissible à faire la demande pour passer l'examen de compétence en physiothérapie (PCE) si le résultat de son évaluation est positif. La première tentative à la partie écrite du PCE doit survenir avant que l'admissibilité n'atteigne la date limitée d'expiration, soit deux ans après la date de la lettre de résultat positif à l'évaluation.
5. Le candidat reconnaît que si ACORP ou ses agents déterminent, à leur discrétion, que N'IMPORTE LE QUEL des documents ou des résultats aux examens soumis dans le cadre d'une demande d'évaluation est faux, modifié, irrégulier ou implique de la triche, ou les documents concernant l'éducation en physiothérapie sont issus d'une organisation de type usine à diplômes, l'évaluation sera close. Les frais ne seront pas remboursés et ACORP avertira ses agents, ses agences d'évaluation, les institutions d'éducation et les régulateurs de la Physiothérapie Canadienne.
6. Le candidat dégage ACORP, ses représentants, coordinateurs, employés et agents, y compris les agences d'évaluation de TOUTE responsabilité pour la perte ou les dommages survenant aux documents soumis dans le cadre d'une demande d'évaluation.
7. Le candidat accepte que les frais, une fois payés, ne soient pas remboursables.
8. Quoique ACORP prenne des mesures raisonnables pour s'assurer que les informations, les ressources et les rapports soient exacts et complets, ACORP n'est pas responsable des conséquences en cas d'erreurs ou d'omissions. ACORP n'est pas responsable des préjudices d'ordre personnel, professionnel ou financier. Ceci inclut des préjudices tels que la perte de revenus, la perte de salaire ou les dépenses encourues par un employeur, un entrepreneur ou un candidat. Chaque candidat qui s'inscrit au processus d'évaluation des diplômes et des compétences a la responsabilité de lire et de comprendre les limites de cet engagement. De plus, les candidats sont responsables d'aviser les parties intéressées (par exemple, les employeurs) des limites de responsabilité.
9. En faisant la demande d'évaluation des diplômes et des compétences, chaque candidat consent à ne pas intenter une action ou prendre d'autres mesures contre ACORP ou ses représentants, coordinateurs, employés, régulateurs de la Physiothérapie Canadienne ou agents, y compris les agences d'évaluation, en raison d'un acte fait de bonne foi ou pour toute négligence ou carence liées à l'évaluation d'équivalence des diplômes et des compétences ou de son résultat. De plus, le candidat accepte de rembourser ACORP et ses représentants, coordinateurs, employés et agents, y compris les agences d'évaluation, de toutes et chaque dépenses incluant les frais légaux qui peuvent découler d'une telle action ou procédure.
10. Le candidat consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels en vertu de la politique sur la protection des renseignements personnels de ACORP. Il accepte également que les renseignements qu'il fournit soient vérifiés par ACORP et que, dans le cadre de cette vérification, ACORP puisse les transmettre à un tiers. Il consent donc à une telle divulgation par ACORP ainsi que la divulgation de ces renseignements personnels par un tiers à ACORP afin de permettre à cette dernière de traiter sa demande et de vérifier les renseignements fournis. De plus, il consent à la divulgation de ses renseignements personnels à un réseau de services d'évaluation de titres de compétences et d'organismes de réglementation afin de permettre l'évaluation de son dossier.
11. Le candidat autorise ACORP à divulguer des données personnelles à des agences d'évaluation afin que celles-ci puissent évaluer l'éducation du candidat.
12. Le candidat autorise la divulgation de données à caractère non-nominatif à des fins de recherche.



**CAPR**

Canadian Alliance  
of Physiotherapy  
Regulators

**ACORP**

Alliance canadienne des  
organismes de réglementation  
de la physiothérapie

1243 Islington Avenue, Suite 501  
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

190101

13. Le candidat autorise la divulgation du statut de sa demande d'accréditation et des résultats de l'évaluation des titres de compétences et des qualifications à tous les organismes canadiens de réglementation de la physiothérapie.
14. Le candidat autorise ACORP à divulguer des données concernant sa conduite professionnelle, sa capacité à pratiquer ou tous autres questions ou problèmes d'une nature réglementaire reçus par ACORP durant l'évaluation à TOUTES les agences canadiennes de réglementation de la physiothérapie.
15. Le candidat autorise la divulgation de données personnelles et des résultats de son évaluation à des programmes canadiens de transition approuvés par ACORP. Ceci peut comprendre des informations concernant son éducation en physiothérapie, le statut de son évaluation, la vérification de sa compétence dans la langue, le statut de son examen PCE et les résultats de l'examen PCE.
16. Le candidat confirme qu'il ou elle n'a pas essayé la composante écrite et / ou clinique de l'examen de compétence en physiothérapie.
17. Le candidat certifie qu'il a lu et a entièrement compris les conditions ci-dessus et accepté les termes présentés et les conditions énoncées.

**Signature du Candidat** \_\_\_\_\_ **Date** \_\_\_\_\_

*Certifiant l'entente aux limites, conditions et l'évaluation des diplômes académiques*

Nous ne traiterons pas cette demande sans avoir reçu la demande originale remplie et signée, les frais ainsi que tous documents que vous -le candidat- devez nous faire parvenir. Si votre demande n'est passignée, qu'il manque les frais exigibles, ou des documents tels que notés sur la liste de contrôle de la demande, (formulaire A) nous vous retournerons par courrier régulier, la demande, les frais et tous les documents reçus.

**ENVOYEZ VOTRE DEMANDE DUMENT REMPLIE (FORMULAIRE A), LA LISTE DE CONTRÔLE DE LA DEMANDE (FORMULAIRE B), LES FRAIS ET TOUTES AUTRES DOCUMENTATION À :**

**Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie**

**1243 avenue Islington, Bureau 501 Toronto, ON**

**M8X 1Y9,**

**Canada**

**CAPR**Canadian Alliance  
of Physiotherapy  
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des  
organismes de réglementation  
de la physiothérapie1243 Islington Avenue, Suite 501  
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P: 416 234 8800 | F: 416 234 8820

www.alliancept.org

190101

**J'autorise l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie à porter les frais suivants à ma carte de crédit:**

Type de carte (veuillez cocher une option):      VISA \_\_\_\_\_      MasterCard \_\_\_\_\_

Adresse du titulaire de la carte : \_\_\_\_\_

Montant : \_\_\_\_\_ en devises canadienne Numéro

de carte :

Date d'expiration (mois/année) : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Code CVC2 (Les trois chiffres au dos de la carte) : \_\_\_\_\_

Nom (inscrire le nom tel qu'il apparaît sur la carte) : \_\_\_\_\_

Signature du titulaire (détenteur) de la carte : \_\_\_\_\_

Si vous choisissez de payer par carte de crédit et vous faites votre demande de l'étranger, nous vous recommandons vivement de contacter la compagnie de carte de crédit afin de les informer des frais que vous allez imputer. Ces compagnies deviennent de plus en plus rigoureuses quant à leurs mesures anti-fraude et certaines refuseront la transaction provenant d'une compagnie étrangère si elles n'en sont pas informées par avance. Beaucoup de compagnies ne nous précisent pas la raison pour le refus. Ceci peut vous conduire à devoir nous payer des frais supplémentaires de 75.00\$ pour paiements refusés. Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de garantir une date précise de traitement du paiement ou une fourchette de dates du traitement. Si votre compagnie de carte de crédit exige cette information afin d'autoriser le paiement, nous vous recommandons de choisir une des autres méthodes de paiement acceptables pour régler les frais de votre demande.